enfants, les installations sanitaires, la formation, l'enseignement et les possibilités d'emploi;

- 4. Prie également le Secrétaire général d'envisager, dans le cadre du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme, d'organiser à titre prioritaire, un séminaire interrégional sur l'expérience nationale en matière d'amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales, qui mettrait particulièrement l'accent sur les problèmes des pays en développement;
- 5. Prie en outre le Secrétaire général de présenter le rapport mentionné au paragraphe 3 ci-dessus à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session, par l'intermédiaire de la Commission de la condition de la femme et du Conseil économique et social.

90e séance plénière 3 décembre 1982

37/60. Préparatifs de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3520 (XXX) du 15 décembre 1975, dans laquelle elle a notamment souscrit aux propositions d'action formulées dans le Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme⁶⁵,

Rappelant sa résolution 3490 (XXX) du 12 décembre 1975, dans laquelle elle s'est déclarée convaincue qu'un examen et une évaluation complets et approfondis des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs du Plan d'action mondial présentaient une importance cruciale pour le succès du Plan et a reconnu que les résultats de l'application de celui-ci contribueraient à l'opération d'examen et d'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement⁶⁶ et, par conséquent, à la promotion du rôle des femmes dans le processus de développement,

Rappelant également sa résolution 35/136 du 11 décembre 1980, dans laquelle elle a fait sien le Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme⁶⁷, tel qu'il a été adopté par la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, et a décidé de convoquer en 1985, à la fin de la Décennie, une Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme,

Rappelant en outre que la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement⁶⁸ a fait ressortir la nécessité d'appliquer l'importante série de mesures destinées à améliorer la condition de la femme contenues dans le Plan d'action mondial adopté

65 Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico. 19 juin-2 juillet 1975 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), chap. II, sect. A.

66 Résolution 2626 (XXV). 67 Rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Copenhague, 14-30 juillet 1980 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.IV.3 et rectificatif), chap. 1, sect. A. 68 Résolution 35/56, annexe.

à Mexico en 197565, ainsi que les importantes mesures convenues au sujet de la Stratégie internationale du développement dans le Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme, adopté à Copenhague en 1980,

Rappelant sa résolution 36/126 du 14 décembre 1981, dans laquelle elle a prié la Commission de la condition de la femme d'accorder la priorité, lors de sa session de 1982, à la question des préparatifs de la Conférence,

Notant que le Conseil économique et social, à sa première session ordinaire de 1982, a examiné les recommandations de la Commission de la condition de la femme, telles qu'elles apparaissent dans son rapport⁶⁹, et a adopté le 4 mai 1982 sa résolution 1982/26, relative aux préparatifs de la Conférence,

Tenant compte de toutes ses résolutions et décisions pertinentes concernant les préparatifs de conférences spéciales, en particulier sa résolution 33/189 du 29 janvier 1979,

- 1. Fait sienne la résolution 1982/26 du Conseil économique et social, relative aux préparatifs en vue de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme, qui doit se tenir en 1985;
- Se félicite de la décision du Conseil économique et social selon laquelle la Commission de la condition de la femme serait l'organe préparatoire de la Conférence et prendrait ses décisions par consensus;
- Approuve la décision prise par le Conseil économique et social d'inviter les Etats à participer aussi nombreux que possible aux réunions préparatoires à la Conférence, et espère que les Etats désigneront des représentants qui auront les qualifications et l'expérience voulues en ce qui concerne le rôle des femmes dans le développement;
- 4. Note que la première session que tiendra la Commission de la condition de la femme en tant qu'organe préparatoire de la Conférence aura lieu à Vienne du 23 février au 4 mars 1983 et que le rapport concernant cette session sera examiné par le Conseil économique et social lors de sa première session ordinaire de 1983;
- 5. Prie le Secrétaire général de tenir compte du paragraphe 9 de la résolution 33/189 de l'Assemblée générale lorsqu'il nommera le Secrétaire général de la
- 6. Décide d'étudier à sa trente-huitième session les recommandations que le Conseil économique et social aura formulées à sa première session ordinaire de 1983 sur la base du rapport concernant la première session que la Commission de la condition de la femme tiendra en tant qu'organe préparatoire de la Conférence, en même temps que les observations éventuelles du Secrétaire général;
- 7. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général relatif aux progrès réalisés dans la préparation d'une étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement⁷⁰ et recommande que cette étude soit soumise à la Conférence;

⁶⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément nº 4 (E/1982/14).

8. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session une question intitulée "Préparatifs de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme".

90e séance plénière 3 décembre 1982

37/61. Les femmes dans la vie publique

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Tenant compte des paragraphes 72 et 73 du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme⁶⁷, qui demandent que les femmes soient équitablement représentées à tous les niveaux dans les organes nationaux et internationaux.

Rappelant qu'il était convenu, à l'article 7 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁷¹, que les Etats parties devraient assurer aux femmes, dans des conditions d'égalité avec les hommes, le droit de prendre part à l'élaboration et à l'exécution de la politique de l'Etat, et celui d'occuper des emplois publics,

Rappelant en outre qu'il était convenu, à l'article 8 de la Convention, que les Etats parties devraient faire en sorte que les femmes, dans des conditions d'égalité avec les hommes, aient la possibilité de représenter leur gouvernement à l'échelon international et de participer aux travaux des organisations internationales.

Reconnaissant qu'il ne reste que trois ans avant la fin de la Décennie des Nations Unies pour la femme,

- 1. Note avec préoccupation que les femmes ne sont toujours pas représentées dans des conditions équitables par rapport aux hommes à des postes de décision dans la majorité des institutions nationales et internationales;
- 2. Fait appel à tous les Etats Membres pour qu'ils fassent des efforts particuliers, d'ici à la fin de la Décennie des Nations Unies pour la femme en 1985, pour désigner et nommer des femmes, dans des conditions d'égalité avec les hommes, et compte tenu des mêmes critères professionnels, à des postes de décision dans tous les organes nationaux et internationaux auprès desquels elles ne sont pas équitablement représentées;
- 3. Fait appel au Secrétaire général et aux chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies, pour qu'ils fassent, d'ici à la fin de la Décennie des Nations Unies pour la femme en 1985, des efforts plus poussés pour choisir et nommer des femmes, conformément à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, à des postes de décision au sein du Secrétariat et des organes et organismes des Nations Unies.

90^e séance plénière 3 décembre 1982

37/62. Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 31/133 du 16 décembre 1976, énonçant les critères et dispositions concernant la gestion du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme,

Rappelant également sa résolution 36/129 du 14 décembre 1981,

Se félicitant des contributions faites par des Etats Membres et des organisations non gouvernementales en vue de la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur le Fonds⁷²,

- 1. Prend note avec satisfaction des décisions que le Comité consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme a prises à ses onzième et douzième sessions⁷³;
- 2. Considère que le Fonds a une contribution unique à apporter dans le domaine de l'assistance technique à la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix;
- 3. Considère en outre que l'évaluation des projets a un rôle important à jouer pour permettre au Fonds d'atteindre ses objectifs;
- 4. Note avec satisfaction l'accroissement constant du nombre de projets présentés au Fonds et financés par lui et le rôle de catalyseur que joue le Fonds en encourageant les gouvernements et d'autres fonds à entreprendre des activités innovatrices et expérimentales;
- 5. Note la nomination d'administrateurs hors classe comme responsables des programmes pour les femmes dans les commissions régionales dans les limites de leur budget ordinaire et reconnaît la précieuse contribution que celle-ci apporte aux travaux du Fonds et, ainsi, à la réalisation des objectifs de la Décennie;
- 6. Demande instamment aux secrétaires exécutifs des commissions régionales de prendre de nouvelles mesures en vue d'utiliser le personnel et les ressources financières dont ils disposent pour le renforcement des programmes pour les femmes;
- 7. Note avec inquiétude que les contributions au Fonds n'ont pas été suffisantes pour lui permettre de financer tous les projets valables qui lui ont été présentés;
- 8. Considère que les activités d'appels de fonds et d'information ont un rôle vital à jouer pour maintenir et accroître la viabilité et l'efficacité financière du Fonds;
- 9. Exprime sa satisfaction du soutien que les comités nationaux pour le Fonds, les associations nationales pour les Nations Unies et autres organisations non gouvernementales ont apporté aux travaux du Fonds;

⁷¹ Résolution 34/180, annexe.

⁷² A/37/421.

⁷³ Ibid., sect. IV.